

ÉGYPTE

Amnesty International demande que cessent les procès collectifs de civils devant des tribunaux militaires

Index FI: MDE 12/23/95

Embargo : mardi 21 novembre 1995 à 00 h 01 GMT

Des dizaines de membres présumés de la confrérie des Frères musulmans, n'ayant jamais eu recours à la violence ni préconisé son usage, sont jugés par la Cour suprême militaire dans la caserne de Hagkstep, au nord-est du Caire.

Pour Amnesty International, « ces détenus sont des prisonniers d'opinion et ils devraient être libérés immédiatement et sans conditions ».

Inculpés de complot en vue de renverser le régime actuel, ils sont accusés d'avoir infiltré des institutions clés afin d'instaurer un État islamique. Des membres éminents d'associations professionnelles et d'anciens députés se trouvent parmi ces prisonniers.

Trois délégués de l'Organisation sont revenus du Caire le 10 novembre, après avoir assisté à plusieurs audiences de deux procès collectifs devant la Cour suprême militaire.

L'affaire n° 8/1995 concerne 49 accusés, dont un jugé par contumace, soupçonnés d'appartenir à la confrérie des Frères musulmans, groupe interdit qui avait été toléré jusqu'à maintenant et qui a condamné publiquement la violence.

Parmi ces 49 personnes se trouvent des personnalités comme Issam al Iryan, secrétaire adjoint du syndicat général des médecins et ancien membre de l'Assemblée du peuple (Parlement), Ibrahim al Zafarani, secrétaire de la section d'Alexandrie de ce syndicat, ainsi que Mohammad Ahmad Abd al Ghani Hassanin, médecin à l'hôpital universitaire de Zagazig. Certains de ces détenus ont été arrêtés le 22 janvier 1995, d'autres en juillet de la même année. Le 28 août, le président Hosni Moubarak a pris un décret spécial pour que cette affaire soit jugée devant un tribunal militaire.

Le procès a débuté le 16 septembre. Les avocats de la défense se sont retirés après plusieurs audiences parce qu'ils estimaient qu'il s'agissait d'un procès politique dont les accusés n'avaient commis aucune infraction reconnue par la loi. En outre, le président de la cour a refusé d'accéder à leur requête que le seul témoin à charge soit soumis à un contre-interrogatoire. Juste après qu'ils se furent retirés, la cour a nommé de nouveaux avocats, tous anciens juges militaires ou membres de l'armée, pour que la défense des accusés soit assurée. Ceux-ci ont refusé de collaborer avec leurs nouveaux avocats et ont indiqué qu'ils accepteraient uniquement d'être défendus par leurs premiers avocats.

Prévu pour le 13 novembre, le verdict de la cour a été reporté au 23. Entre-temps, les avocats de la défense ont contesté devant la Cour suprême constitutionnelle la décision du Président de déférer des civils devant la justice militaire.

La deuxième affaire (n° 11/1995) concerne 33 membres présumés de la confrérie des Frères musulmans, parmi lesquels Abd al Munim Abu al Futuh, secrétaire général adjoint de l'Union des médecins arabes, et le journaliste Salah Abd al Maqsud, membre du conseil d'administration du syndicat des journalistes. La plupart d'entre eux ont été arrêtés en octobre 1995. Le 15 octobre, le président Moubarak a pris un décret spécial renvoyant l'affaire devant un tribunal militaire.

Les avocats s'étant retirés du procès après quelques audiences, le tribunal a nommé les avocats qui

avaient déjà été commis pour l'affaire précédente. Le procès est toujours en cours. Certains des accusés dans ces deux affaires avaient annoncé publiquement, avant leur arrestation, qu'ils souhaitaient présenter des candidatures indépendantes aux élections législatives qui doivent avoir lieu le 29 novembre 1995.

« Le fait que certaines des personnes jugées dans le cadre de ces procès aient annoncé, avant d'être arrêtées, qu'elles souhaitaient se présenter aux prochaines élections vient renforcer les craintes que ces arrestations et ces procès ne soient motivés par des raisons politiques », a souligné Amnesty International.

Depuis octobre 1992, période à laquelle le président Moubarak a commencé à prendre des décrets spéciaux déférant des civils devant des tribunaux militaires, 64 condamnations à mort ont été prononcées par ces tribunaux et 48 de ces peines ont été exécutées. Les condamnés n'ont pas le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure d'une peine prononcée par un tribunal militaire.

« Ces procès collectifs devant des tribunaux militaires ne respectent pas certaines des conditions les plus fondamentales du droit international. Ils bafouent les droits que l'Égypte est tenue de respecter en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : le droit d'être jugé devant un tribunal compétent, indépendant et impartial ; le droit de bénéficier du temps nécessaire pour préparer sa défense ; le droit d'être défendu par un avocat de son choix, ainsi que le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure », a déclaré l'Organisation I